

ASSEMBLEE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Rapport

Étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015

et

Conclusions et recommandations

Dépôt à l'Assemblée nationale : n° 1901-20160217

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015	
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
AUDITIONS	
REMARQUES FINALES	3
ANNEXES	

- I. Liste des personnes et des organismes qui ont été entendus
 II. Séances de travail des 21 août 2014, 12 mai 2015, 29 septembre 2015, 22 octobre 2015 et 24 novembre 2015
- II. Conclusions et recommandations

Séance du mardi 29 septembre 2015

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (Décision de la Commission le 21 août 2014)

Membres présents :

- M. Auger (Champlain), président
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Hardy (Saint-François)
- M. Laframboise (Blainville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales et d'occupation du territoire
- M. Lelièvre (Gaspé), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement des régions

M^{me} Nichols (Vaudreuil)

M. Rousselle (Vimont)

Témoins (par ordre d'intervention) :

Commission municipale du Québec :

Me Brigitte Pelletier, présidente

Me Thierry Usclat, vice-président à l'éthique et à la déontologie

M^e Céline Lahaie, secrétaire

Me Julie D'Aragon, avocate

M. Hugo Roy

Fédération québécoise des municipalités :

- M. Richard Lehoux, président
- M^e Sylvain Lepage, directeur général
- M. Charles Normand, conseiller en développement des compétences municipales

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 15, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Rousselle (Vimont), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Laframboise (Blainville) font des remarques préliminaires.

AUDITIONS

La Commission entend la Commission municipale du Québec.

À 11 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

La Commission entend M. Hugo Roy.

À 11 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'après la période des affaires courantes.

À 15 h 22, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

La Commission entend la Fédération québécoise des municipalités.

À 16 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

REMARQUES FINALES

M. Laframboise (Blainville), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Rousselle (Vimont) font des remarques finales.

À 16 h 13, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux quelques instants afin de se réunir en séance de travail.

Le secrétaire suppléant de la Commission,	Le président de la Commission,
Original signé par	Original signé par
Maxime Perreault	Pierre Michel Auger
MD/a	

MP/cv

Québec, le 29 septembre 2015

ANNEXE I

Liste des personnes et des organismes qui ont été entendus

Liste des personnes et des organismes qui ont été entendus

Commission municipale du Québec

Fédération québécoise des municipalités

Roy, Hugo

ANNEXE II

Séances de travail



ASSEMBLEE MATIONAL

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Procès-verbal

de la séance de travail du 21 août 2014

Information sur les activités et le fonctionnement de la Commission et organisation de ses travaux

Séance de travail du jeudi 21 août 2014

<u>Objet</u>: Information sur les activités et le fonctionnement de la Commission et organisation de ses travaux

Membres présents:

- M. Auger (Champlain), président
- M^{me} Ouellet (Vachon), vice-présidente
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Hardy (Saint-François)
- M. Laframboise (Blainville)
- M. Leclair (Beauharnois)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M^{me} Nichols (Vaudreuil)
- M. Pagé (Labelle)
- M. Rousselle (Vimont)
- M. Spénard (Beauce-Nord)

Autres personnes présentes :

M^{me} Audrey Cloutier, attachée politique, cabinet du leader du gouvernement

M^{me} Julie Paradis, agente de recherche, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

La Commission se réunit à la salle RC.161 de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 55, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

Il est convenu de permettre à M^{me} Cloutier d'assister à la séance de travail.

1. Mot de la présidence et présentation des membres

Un tour de table est fait afin de permettre à chacun des membres de la Commission de se présenter.

2. <u>Présentation de la Commission, du site Greffier et du Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale</u>

M. le secrétaire fait une présentation de la Commission et de son fonctionnement général et explique le site Greffier.

M^{me} Paradis fait la présentation des services offerts aux membres de la Commission par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

3. Constitution du comité directeur

M. le président indique qu'il souhaite constituer un comité directeur afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commission.

M. Auger (Champlain) propose:

QUE la Commission de l'aménagement du territoire, conformément à l'article 4 des Règles de fonctionnement, constitue un comité directeur composé du président, de la vice-présidente et du secrétaire.

La motion est adoptée.

4. <u>Motion pour les frais de repas</u>

M. le président indique que les frais liés aux repas pris lors des séances de travail et des réunions du comité directeur doivent être approuvés par la Commission.

M. Auger (Champlain) propose :

QUE les repas pris à l'occasion des réunions du comité directeur et des séances de travail soient payés à même le budget de la Commission, et ce, pour la durée de la quarante et unième législature.

La motion est adoptée.

5. Mandats à venir

a) Mandat conféré par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

M. le président indique qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la Commission doit procéder à l'étude des rapports 2011, 2012 et 2013 sur la mise en œuvre de cette loi. La Commission devra également étudier le rapport qui sera déposé en décembre 2014.

Après discussion, il est convenu d'entendre, dans un premier temps, la Commission municipale du Québec au cours de l'automne 2014 et d'évaluer ensuite l'opportunité d'entendre d'autres groupes à ce sujet.

Il est également convenu de confier l'organisation de ce mandat au comité directeur.

b) Mandats de surveillance et de reddition de comptes

Une discussion s'engage sur les organismes qui pourraient faire l'objet d'un mandat de surveillance ou de reddition de comptes.

Il est convenu que le comité directeur évaluera quels organismes pourraient faire l'objet d'un mandat de surveillance ou de reddition de comptes et soumettra une proposition aux membres de la Commission lors d'une prochaine séance de travail.

6. <u>Divers</u>

Québec, le 21 août 2014

M. le secrétaire informe les membres de la possibilité de suivre une formation portant sur la procédure en commission parlementaire.

À 13 h 45, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures où elle poursuivra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,	Le président de la Commission,
Original signé par	Original signé par
Yannick Vachon	Pierre Michel Auger
YV/cv	

ANNEXE I

Ordre du jour



QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance de travail

Le 21 août 2014

Salle RC.161 de l'hôtel du Parlement

12 h 30 à 14 h

Ordre du jour

- 1. Mot de la présidence et présentation des membres
- 2. Présentation de la Commission, du site Greffier et du Service de la recherche de la Bibliothèque
- 3. Constitution du comité directeur
- 4. Motion pour les frais de repas
- 5. Mandats à venir
 - Mandat conféré par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - Mandats de surveillance et de reddition de comptes
- 6. Divers
 - Présentation sur la procédure en commission

Québec, le 19 août 2014



PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Procès-verbal

de la séance de travail du 12 mai 2015

Organisation du mandat conféré par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et statuer sur l'opportunité de se saisir d'un mandat de reddition de comptes

Séance de travail du mardi 12 mai 2015

Mandat : Organisation du mandat conféré par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et statuer sur l'opportunité de se saisir d'un mandat de reddition de comptes

<u>Membres présents</u>:

- M. Auger (Champlain), président
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Hardy (Saint-François)
- M. Laframboise (Blainville)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Lemay (Masson)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Pagé (Labelle)
- M. Rousselle (Vimont)
- M^{me} Simard (Charlevoix-Côte-de-Beaupré)

<u>Autres personnes présentes</u>:

- M. David Boucher, coordonnateur, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Steve Brabant, recherchiste, Service de recherche de la Coalition avenir Québec
- M^{me} Audrey Cloutier, attachée politique, Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
- M^{me} Magali Paquin, agente de recherche, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M^{me} Rafaëlle Perron, conseillère politique, Cabinet de la leader parlementaire de l'opposition officielle
- M. Alain Sirois, recherchiste, Service de recherche et des communications du Parti libéral

La Commission se réunit à la salle 3.31 de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 02, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

Il est convenu de permettre à M^{mes} Cloutier et Perron et à MM. Brabant et Sirois d'assister à la séance de travail.

1. <u>Organisation du mandat conféré par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</u>

M. le président rappelle qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la Commission doit procéder à l'étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 sur la mise en œuvre de cette loi. Il présente la proposition du comité directeur quant à l'organisation de ce mandat.

Après discussion, il est convenu que, dans le cadre de l'étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la Commission procède à des consultations particulières et qu'à cette fin elle entende les organismes et experts suivants :

- la Commission municipale du Québec;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- le Barreau du Québec;
- M. Hugo Roy et;
- M^e Conrad Delisle.

Dans l'éventualité où M. Roy ne pourrait pas se rendre disponible, il est convenu d'entendre M. René Villemure. De plus, si M^e Delisle n'est pas disponible, M^e Yvon Denault sera convoqué.

Il est convenu que la durée de chacune de ces auditions sera d'un maximum d'une heure, dont 10 minutes d'exposé et 50 minutes d'échanges avec les membres. Il est également convenu de faire des remarques préliminaires et finales d'un maximum de 15 minutes. Finalement, une séance de travail préparatoire et une séance de travail de conclusion seront convoquées.

Il est convenu de demander aux leaders des groupes parlementaires de déterminer une date pour réaliser ce mandat, idéalement un mardi.

Il est également convenu de confier l'organisation de ce mandat au comité directeur.

2. Statuer sur l'opportunité de se saisir d'un mandat de reddition de comptes

M. le président rappelle que, selon l'article 293.1 du Règlement, la Commission doit entendre, au moins une fois tous les quatre ans, les organismes suivants afin de discuter de leurs activités, orientations et gestion administrative :

- Commission municipale du Québec;
- Commission de la capitale nationale du Québec;
- Régie du logement;
- Société d'habitation du Québec.

M. le président indique que le comité directeur s'est réuni le 22 avril dernier et propose d'entendre la Société d'habitation du Québec puisque cet organisme n'a pas été entendu par la Commission depuis 2005.

M. Auger (Champlain) propose:

QUE, conformément à l'article 293.1 du Règlement, la Commission de l'aménagement du territoire entende la Société d'habitation du Québec sur ses activités, ses orientations et sa gestion administrative.

La motion est <u>adoptée</u> à l'unanimité des membres de chaque groupe parlementaire.

Après discussion, il est convenu de tenir une audition d'une durée de 3 heures. Trente minutes seront allouées à la Société d'habitation du Québec pour leur présentation suivies d'une période d'échanges de 2 h 30 avec les membres. Il est également convenu de ne pas faire de remarques préliminaires et de faire des remarques finales d'un maximum de 15 minutes. Une séance de travail préparatoire et une séance de travail de conclusion seront convoquées. Il est convenu de réaliser ce mandat à l'automne 2015 une fois que le rapport annuel 2014-2015 de la Société d'habitation du Québec sera déposé à l'Assemblée nationale.

Il est convenu de confier l'organisation de ce mandat au comité directeur.

À 11 h 38, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Yannick Vachon

Pierre Michel Auger

YV/cv

Québec, le 12 mai 2015



PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Procès-verbal

de la séance de travail du 29 septembre 2015

Préparer les auditions publiques dans le cadre du mandat d'étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Séance de travail du mardi 29 septembre 2015

Objet : Préparer les auditions publiques dans le cadre du mandat d'étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Membres présents :

- M. Auger (Champlain), président
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Hardy (Saint-François)
- M. Laframboise (Blainville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales et d'occupation du territoire
- M. Lelièvre (Gaspé), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement des régions
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M^{me} Nichols (Vaudreuil)
- M. Rousselle (Vimont)

<u>Autres personnes présentes</u>:

- M. David Boucher, coordonnateur, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M^{me} Magali Paquin, agente de recherche, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Alex Perreault, recherchiste, Service de recherche, Parti québécois
- M. Alain Sirois, recherchiste, Service de recherche et des communications, Parti libéral

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 47, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

Il est convenu de permettre à MM. Perreault et Sirois d'assister à la séance de travail.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

M. le président rappelle l'objet de la séance de travail ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission et le comité directeur concernant le déroulement des auditions.

À la demande de M. le président, M. Boucher et M^{me} Paquin présentent le document de soutien portant sur les rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Une discussion s'engage sur les éléments à aborder dans le cadre des auditions.

À 10 h 09, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux quelques instants avant de se réunir en séance publique.

Le secrétaire suppléant de la Commission,	Le président de la Commission,
Original signé par	Original signé par
Maxime Perreault	Pierre Michel Auger
MP/cv	
Québec, le 29 septembre 2015	



PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Procès-verbal

de la séance de travail du 22 octobre 2015

Faire le bilan des auditions publiques tenues dans le cadre du mandat d'étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Séance de travail du jeudi 22 octobre 2015

Objet : Faire le bilan des auditions publiques tenues dans le cadre du mandat d'étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Membres présents :

- M. Auger (Champlain), président
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Hardy (Saint-François)
- M. Laframboise (Blainville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales et d'occupation du territoire
- M. Lelièvre (Gaspé), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement des régions
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M^{me} Nichols (Vaudreuil)
- M. Rousselle (Vimont)

Autres personnes présentes :

- M. David Boucher, coordonnateur, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Steeve Brabant, recherchiste, Service de recherche, Coalition avenir Québec
- M^{me} Audrey Cloutier, attachée politique, Cabinet du leader du gouvernement
- M^{me} Magali Paquin, agente de recherche, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Alain Sirois, recherchiste, Service de recherche et des communications, Parti libéral du Québec

La Commission se réunit à la salle RC.161 de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 05, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

Il est convenu de permettre à M^{me} Cloutier ainsi qu'à MM. Brabant et Sirois d'assister à la séance de travail.

M. le secrétaire rappelle à la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

M. le président rappelle l'objet de la séance de travail et invite M^{me} Paquin à présenter un résumé des consultations particulières et auditions publiques qui se sont tenues le 29 septembre 2015.

M. le président présente aux membres les différentes options possibles quant aux suites à donner aux auditions publiques.

Une discussion s'engage.

M. le président dresse la liste des personnes et organismes qui ont décliné l'invitation de la Commission à participer aux auditions publiques.

La discussion se poursuit.

À 12 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Après discussion, il est convenu d'inviter à nouveau certains organismes ayant décliné l'invitation de la Commission, en l'occurrence :

- l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et;
- l'Union des municipalités du Québec.

Il est convenu de transmettre à ces organismes, de la part du président de la Commission, une lettre afin de vérifier leur intérêt à être entendus.

Dans l'éventualité où les organismes seraient entendus, il est convenu que la durée de l'exposé et de la période d'échanges avec les membres sera la même que celle qui a prévalu lors des auditions du 29 septembre 2015.

Il est convenu de confier l'organisation de ce mandat au comité directeur.

Dans tous les cas, il est finalement convenu qu'une séance de travail de conclusion sera convoquée.

À 12 h 39, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

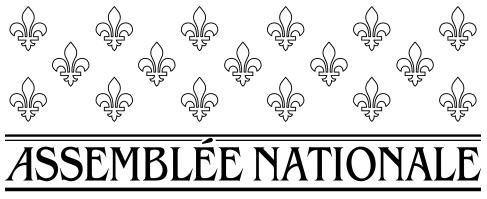
Original signé par

Pierre Michel Auger

Maxime Perreault

MP/cv

Québec, le 22 octobre 2015



PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Procès-verbal

de la séance de travail du 24 novembre 2015

Faire le bilan des auditions publiques dans le cadre du mandat d'étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Séance de travail du mardi 24 novembre 2015

Objet: Faire le bilan des auditions publiques dans le cadre du mandat d'étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 sur la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

<u>Membres présents</u>:

- M. Auger (Champlain), président
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Hardy (Saint-François)
- M. Laframboise (Blainville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales et d'occupation du territoire
- M. Lelièvre (Gaspé), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement des régions
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M^{me} Nichols (Vaudreuil)
- M. Rousselle (Vimont)

<u>Autres personnes présentes</u>:

- M. David Boucher, coordonnateur, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M^{me} Magali Paquin, agente de recherche, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
- M. Alex Perreault, recherchiste, Service de recherche, Parti québécois
- M^{me} Émilie Tremblay-Potvin, Service de recherche et des communications, Parti libéral

La Commission se réunit à la salle RC.161 de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 28, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

Il est convenu de permettre à M. Perreault d'assister à la séance de travail.

M^{me} la secrétaire rappelle à la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

M. le président rappelle l'objet de la séance de travail.

Il rappelle que des lettres destinées à trois organismes qui avaient initialement décliné l'invitation à prendre part aux auditions publiques ont été envoyées afin de vérifier de nouveau leur intérêt à être entendus. Il fait également état des réponses reçues :

- L'Association des directeurs municipaux du Québec ne participera pas aux auditions, ni fera parvenir de mémoire;
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ne participera pas aux auditions, ni fera parvenir de mémoire et;
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ) ne participera pas aux auditions, mais a fait parvenir une lettre de commentaires.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Tremblay-Potvin d'assister à la séance de travail.

La discussion se poursuit.

M. Rousselle (Vimont) propose les recommandations suivantes :

QU'il pourrait être pertinent que davantage de formation soit offerte aux nouveaux élus, en ce que les sujets visés par les formations soient plus diversifiés et, de ce fait, que le nombre d'heures de formation soit augmenté;

QU'il pourrait être pertinent d'évaluer la possibilité, comme l'avait édicté le Ministère lors de l'étude des crédits, que soit éventuellement déplacé du MAMOT le Commissaire aux plaintes, afin qu'il y ait une grande impartialité et indépendance dans le processus, du moins en apparence.

La motion est adoptée.

M. Lelièvre (Gaspé) propose la motion suivante :

QUE la Commission ajourne ses travaux à une séance ultérieure pour pouvoir proposer d'autres recommandations et ainsi compléter de façon adéquate son mandat.

La motion est rejetée.

M. Laframboise (Blainville) propose les recommandations suivantes :

QUE la Commission demande que l'article 24 de la loi soit modifié pour obliger que les audiences soient publiques;

QUE l'article 35 de la loi soit modifié pour que les conseillers à l'éthique soient nommés sur une liste proposée par la Commission municipale du Québec et par le ministre;

QUE le Service de recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale analyse les conclusions du rapport Charbonneau pour valider si la loi actuelle devrait être modifiée;

QUE la Commission oblige le MAMOT à comparaitre devant celle-ci.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Laframboise (Blainville), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Laframboise (Blainville) et M. Lelièvre (Gaspé) - 2.

Contre : M. Carrière (Chapleau), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Hardy (Saint-François), M. Morin (Côte-du-Sud), M^{me} Nichols (Vaudreuil) et M. Rousselle (Vimont) - 6.

Abstention: M. Auger (Champlain) - 1.

La motion est rejetée.

Il est convenu de confier la rédaction du rapport au Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale et qu'il contiendra, en plus des recommandations, un résumé des consultations particulières et des auditions publiques tenues le 29 septembre 2015 de même que de la lettre de commentaires reçue de l'UMQ.

M. le président dépose le document coté CAT-078 (annexe I).

Il est convenu que M^{me} la secrétaire fera parvenir par courriel aux membres une première version du rapport d'ici la mi-décembre 2015 et que les membres pourront faire part de leurs commentaires dans un délai à confirmer ultérieurement.

Il est également convenu de confier au comité directeur l'approbation final du rapport.

À 16 h 12, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Catherine Durepos

Pierre Michel Auger

CD/cv

Québec, le 24 novembre 2015

ANNEXE I

Document déposé

Liste des documents déposés

Union des municipalités du Québec. [Lettre de la présidente de l'Union des municipalités du Québec, adressée au président de la Commission de l'aménagement du territoire, M. Pierre Michel Auger, concernant l'étude des rapports de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale]. 30 octobre 2015. 5 p. Déposé le 24 novembre 2015.

CAT-078

ANNEXE III

Conclusions et recommandations



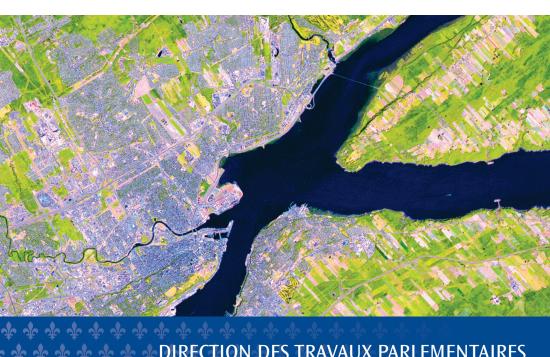
Place aux citoyens

LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT **DU TERRITOIRE**

Étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

FÉVRIER 2016



DIRECTION DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

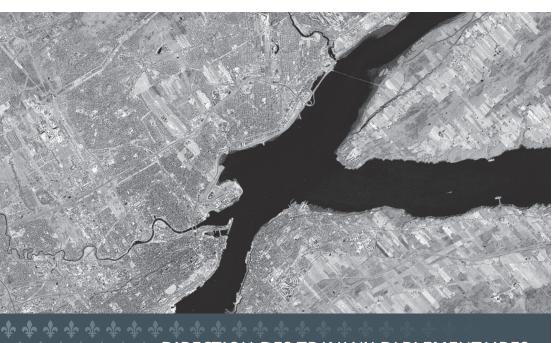


Place aux citoyens

LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Étude des rapports 2011, 2012, 2013 et 2014 de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS FÉVRIER 2016



DIRECTION DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION

M^{me} Catherine Durepos

M^{me} Afiwa Gbonkou

M. Maxime Perreault

M^{me} Claire Vigneault

RECHERCHE

M. David Boucher

M^{me} Magali Paquin

Pour tout renseignement sur les travaux de la Commission de l'aménagement du territoire, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. Maxime Perreault.

Édifice Pamphile-Le May 1035, rue des Parlementaires, 3^e étage Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722 Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : cat@assnat.qc.ca

Dépôt légal – Février 2016 Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN: 978-2-550-75085-7 (Imprimé) ISBN: 978-2-550-75086-4 (PDF)

LES MEMBRES ET AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ

- M. Auger (Champlain), président
- M^{me} Ouellet (Vachon), vice-présidente
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Hardy (Saint-François)
- M. Gaudreault (Jonquière)
- M. Laframboise (Blainville)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. H. Plante (Maskinongé)
- M. Ouellet (René-Lévesque)
- M. Rousselle (Vimont)
- M. Lemay (Masson)
- M^{me} Nichols (Vaudreuil)
- M. Pagé (Labelle)
- M^{me} Simard (Charlevoix-Côte-de-Beaupré)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Contexte	1
ÉCHANGES ENTRE LES PARTICIPANTS ET LA COMMISSION	2
BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI	2
Les codes d'éthique	2
Les formations et la promotion de bonnes pratiques	3
Le traitement des plaintes	5
Autres sujets discutés	6
REMARQUES FINALES	7
RECOMMANDATIONS	7

INTRODUCTION

L'article 50 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) (ciaprès la Loi) prévoit que :

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit au plus tard le 2 décembre 2011, le 2 décembre 2012 et le 2 décembre 2013, faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi.

Le ministre doit également, au plus tard le 2 décembre 2014, et par la suite tous les quatre ans, faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi et sur l'opportunité de la modifier.

Tout rapport visé par le premier ou le deuxième alinéa est déposé par le ministre dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente de l'Assemblée nationale étudie ce rapport.

Le 12 mai 2015, la Commission de l'aménagement du territoire a décidé de procéder à des consultations particulières dans le cadre de l'étude des rapports sur la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Elle a entendu le 29 septembre 2015 les représentants de la Commission municipale du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et M. Hugo Roy, chargé de cours en éthique et management public à l'École nationale d'administration publique. La Commission a également reçu des commentaires écrits de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la FQM. Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'Association des directeurs municipaux du Québec et le Barreau du Québec ont décliné l'invitation de la Commission.

CONTEXTE

Adoptée le 30 novembre et sanctionnée le 2 décembre 2010, la Loi dessine un cadre éthique et déontologique pour les élus et les employés municipaux. Elle vise à assurer l'adhésion explicite des membres des conseils municipaux aux valeurs éthiques. Elle prévoit aussi l'adoption de règles déontologiques et l'introduction de mécanismes d'enquête et de sanction. Dès leur entrée en vigueur, les mesures prévues à la Loi ont eu pour effet de créer des obligations aux 1 106 municipalités locales et aux 87 municipalités régionales de comté.

Les quatre rapports sur le suivi de la Loi ont été déposés en 2011, en 2012 et en 2013 par le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire et en 2014 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ÉCHANGES ENTRE LES PARTICIPANTS ET LA COMMISSION

Les représentants de la Commission municipale du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités se présentent et décrivent leurs rôles dans l'application de la Loi. Les deux entités et M. Hugo Roy mettent à jour certains éléments contenus dans le rapport sur sa mise en œuvre et proposent des modifications législatives.

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

Les participants abordent plusieurs aspects de la Loi, notamment les codes d'éthique, les formations offertes aux élus municipaux et le processus de traitement des plaintes et d'enquête.

Les codes d'éthique

La Loi impose à chaque municipalité d'adopter un code d'éthique. Les municipalités doivent respecter le contenu minimum imposé par la Loi. Toutefois, elles sont libres de l'ajuster à leur réalité. Des modèles ont été proposés par l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités. Par ailleurs le Ministère a imposé un code d'éthique à huit municipalités qui n'en ont pas adopté dans les délais requis.

Selon M. Roy, la Loi entretient une confusion entre les notions d'éthique et de déontologie. Par éthique, on entend le recours aux valeurs pour s'interroger sur les actions à prendre. La déontologie réfère plutôt à la logique d'enquête et de sanction. Parce qu'elle aborde une perspective essentiellement déontologique, la Loi néglige des facteurs susceptibles de contribuer au développement d'une culture éthique au sein des organisations municipales. Afin d'établir une distinction entre ces notions, M. Roy suggère de scinder le code d'éthique en deux documents distincts. D'abord, le volet éthique pourrait être contenu dans une déclaration de valeurs. Tant les élus que les employés municipaux devraient contribuer à la réflexion sur les éléments qui y seraient énoncés. Ensuite, un code de conduite pourrait édicter des règles déontologiques et préciser les sanctions liées aux manquements. Certaines municipalités ont déjà pris l'initiative de distinguer ces deux aspects. Toutefois, M. Roy estime que la confusion persiste dans la majorité des cas.

Les députés souhaitent savoir si le contenu des codes varie beaucoup d'une municipalité à l'autre et si un suivi est effectué quant à leur conformité et à leurs retombées. Les représentants de la Commission municipale observent plusieurs différences entre les codes. Selon eux, le Ministère s'assure qu'ils contiennent tous les éléments prévus dans la Loi, mais n'évalue pas leur portée concrète.

Les intervenants et les députés sont d'avis que les municipalités ne peuvent pas être toutes régulées de façon analogue. Ainsi, on ne peut considérer les conflits d'intérêts de la même manière dans une grande ville et une petite municipalité dont le nombre d'habitants et les ressources sont limités. De plus, une petite localité peut avoir de la difficulté à se plier aux exigences gouvernementales en matière de reddition de comptes par manque de ressources.

Par ailleurs, la Loi oblige chaque municipalité à se doter d'un code d'éthique pour ses employés. Selon M. Roy, ceux-ci devraient participer à sa rédaction.

Les formations et la promotion de bonnes pratiques

La Loi exige des élus qu'ils participent à une formation sur l'éthique et la déontologie dans les six mois suivant leur élection. Le Ministère a confié cette responsabilité à l'UMQ et à la FQM. Elle leur a attribué un budget de 527 000 \$ pour élaborer les formations et diffuser l'information. La FQM précise que la part non utilisée de cette somme a été remboursée au Ministère. Depuis, les fédérations s'autofinancent à même les frais d'inscription payés par les municipalités.

La FQM indique que, en 2011 et en 2012, elle a accompagné environ 5 500 élus à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi. Environ 3 000 nouveaux élus ont bénéficié de la formation après l'élection municipale de 2013. La Fédération s'attend à devoir former un nombre similaire de nouveaux élus après les prochaines élections. Elle dit s'appuyer sur une quarantaine de formateurs répartis dans l'ensemble des régions du Québec. Les six mois suivant les élections générales de novembre constituent une période particulièrement intense. La FQM constate que la période des Fêtes et la disponibilité des élus entravent le respect des exigences de la Loi. À la lumière de son expérience, elle suggère de modifier l'article 15 de la Loi pour porter la période de formation à huit mois.

Les parlementaires s'enquièrent du contenu des formations et du suivi effectué par les fédérations et le Ministère. Selon les intervenants, il semble que ce dernier ne procède à aucune évaluation des

programmes offerts par l'UMQ et la FQM. En outre, l'incidence des formations sur les élus n'est pas mesurée. Tous les participants sont d'avis qu'elles sont d'excellente qualité. Néanmoins, M. Roy estime qu'il serait pertinent de procéder à une évaluation de programme en interrogeant un échantillon significatif de répondants. Selon lui, la formation doit nécessairement s'accompagner d'un processus de suivi sur l'efficacité de la démarche. Par ailleurs, dans ses commentaires transmis en marge des auditions, la FQM propose d'ajouter la question des rôles et des responsabilités des élus municipaux au contenu obligatoire de la formation. Elle suggère également de baliser la durée de celle-ci dans la Loi.

La formation des employés municipaux fait partie des sujets abordés. M. Roy observe qu'il y a, au sein de chaque municipalité, des enjeux éthiques différents selon les secteurs d'intervention. De fait, un employé à la réception et un responsable de la gestion contractuelle ne rencontrent pas les mêmes problèmes. Les formations données aux employés municipaux devraient tenir compte de ces formes d'éthique sectorielle.

Tous les intervenants soutiennent que la récurrence des activités de formation est essentielle. Ils estiment que le développement d'une culture éthique exige du temps, des efforts et beaucoup de répétitions. Déjà, certains changements au sein des municipalités sont observés depuis l'adoption de la Loi. Des pratiques autrefois répandues, telles que l'acceptation de cadeaux par des élus ou des fonctionnaires, semblent moins fréquentes. Toutefois, une formation par période de quatre ans s'avère insuffisante selon eux. Les intervenants estiment que des formations devraient s'échelonner tout au long du mandat. Elles actualiseraient certaines notions et garderaient l'élu au fait de l'évolution des attentes en matière d'éthique. En plus des notions générales, des séances pourraient traiter de sujets particuliers, tels les conflits d'intérêts ou la protection des renseignements personnels. L'expertise de l'Unité permanente anticorruption et du Commissaire au lobbyisme pourrait également être mise à profit. La FQM précise qu'elle examine la possibilité de mettre sur pied une formation continue. Quant à elle, l'UMQ souligne, dans ses commentaires, qu'elle a conçu un programme à cet effet. La FQM reconnaît néanmoins qu'une aide gouvernementale aux municipalités favoriserait leur participation à ces séances supplémentaires.

On aborde ensuite le soutien accordé aux élus. Actuellement, une liste de conseillers en éthique est disponible dans le site Web de la Commission municipale. Un député souligne que l'article 35 de la Loi devrait être modifié afin que la gestion de la liste lui soit officiellement confiée. En outre, M. Roy remet en question le fait que seuls des juristes peuvent y être inscrits. Selon lui, des éthiciens et des conseillers en relations de travail sont susceptibles d'avoir les compétences requises. Par ailleurs, il

croit que les fonctionnaires municipaux devraient jouer un rôle plus important en matière de conseil, en particulier le directeur général. Le Ministère pourrait mettre sur pied une cellule de réflexion qui alimenterait les répondants en éthique au sein des municipalités, surtout celles qui comptent peu de ressources humaines.

La Loi permet à la Commission municipale de faire la promotion de bonnes pratiques au sein des municipalités. Ainsi, l'entité a organisé de nombreuses conférences et rencontres de sensibilisation avec des élus, en plus de publier un guide d'accompagnement. Elle envisage de développer de nouveaux outils de prévention. La Commission municipale collabore étroitement avec l'UMQ et la FQM. Toutefois, elle s'abstient d'intervenir directement dans les formations en raison de son statut de tribunal administratif, qui lui impose une certaine retenue. Sur ce point, M. Roy soulève que le double mandat attribué à la Commission municipale du Québec, soit de conscientiser les élus et de les sanctionner, peut être source d'ambiguïté.

Les députés demandent si le public est suffisamment sensibilisé aux questions d'éthique municipale et bien informé des procédures pour porter plainte. La FQM croit que le processus est bien connu des citoyens. M. Roy estime, quant à lui, que les plaignants sont bien accompagnés, mais il s'interroge sur la confiance qu'a le public envers ce mécanisme. Il croit que le public peut craindre les représailles. De plus, la protection des renseignements personnels est un enjeu à ne pas négliger. M. Roy estime que la place de l'éthique dans les programmes scolaires s'améliore, mais beaucoup de chemin reste à parcourir à cet égard.

Le traitement des plaintes

Les députés s'intéressent au processus de traitement des plaintes. Celui-ci comporte deux étapes principales. Dans un premier temps, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, par l'intermédiaire de son Bureau du commissaire aux plaintes, reçoit les dossiers des plaignants et juge de leur recevabilité selon les critères déterminés dans la Loi. Dans un deuxième temps, les plaintes jugées recevables sont transmises à la Commission municipale, qui effectue un examen approfondi et une enquête.

Les parlementaires relèvent qu'environ 85 % des plaintes sont rejetées par le Ministère. Ils observent aussi que les plaintes transférées à la Commission municipale sont traitées sur une période d'environ 215 jours. Ils se demandent si ce délai est raisonnable. Les représentants de cette commission indiquent que le délai moyen de traitement des plaintes au cours de l'exercice 2014-

2015 est de 9,5 mois. Dans sa planification stratégique, la Commission s'engage à traiter 90 % des dossiers dans un délai de 210 jours. Cette période inclut toutes les étapes de l'enquête, de la réception de la plainte, en passant par la constitution de la preuve jusqu'à la décision définitive.

Les parlementaires notent l'augmentation du nombre de plaintes au fil des ans. Toutefois, ils jugent que ce nombre demeure peu élevé. Ils se demandent si cette situation résulte d'un manque d'information du public. Selon les intervenants, quelques années seront nécessaires pour que les effets de la Loi se stabilisent. Les représentants de la Fédération québécoise des municipalités avancent que plusieurs litiges se règlent au niveau local. Ainsi, ils ne sont pas rapportés au Bureau du commissaire aux plaintes.

Les députés désirent en savoir plus sur le traitement des plaintes. Ils se questionnent sur l'indépendance du processus, car le commissaire agit au sein même du Ministère. Les procédures applicables en matière d'enquête et de sanction sont sous la responsabilité de la Commission municipale. Celle-ci souligne qu'un jugement rendu par la Cour supérieure le 24 février 2014 a déclaré inconstitutionnel l'article 24 de la Loi, qui imposait la tenue des audiences à huis clos. Conformément au jugement, les audiences sont désormais publiques. La Loi devrait être modifiée en conséquence.

La Commission municipale informe que les types de manquements les plus fréquents ont trait aux conflits d'intérêts. Elle observe aussi des cas de violation du secret professionnel, d'utilisation inappropriée des ressources municipales et des comportements inadéquats.

AUTRES SUJETS DISCUTÉS

D'autres sujets sont discutés en plus du bilan de mise en œuvre de la Loi. Ainsi, M. Roy souligne que le Québec fait bonne figure en matière d'éthique et de déontologie. Selon lui, les pays scandinaves pourraient être une source d'inspiration en vue d'améliorer les pratiques existantes. Ce serait le cas pour l'implantation d'une démarche de mesure, d'analyse et de gestion des risques éthiques au sein des municipalités.

De façon plus globale, M. Roy suggère d'examiner la possible fusion d'organismes et d'instances ayant des mandats complémentaires, tels que la Commission municipale du Québec, l'Unité permanente anticorruption et le Commissaire au lobbyisme. Cette nouvelle structure jouirait d'une

pleine indépendance envers le gouvernement, de manière semblable aux personnes désignées par l'Assemblée nationale.

REMARQUES FINALES

Les parlementaires soulignent la pertinence des interventions des participants en vue d'améliorer la législation existante. Cependant, ils déplorent l'absence du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire aux auditions. À leur avis, celui-ci aurait apporté des précisions pertinentes sur certains aspects de la Loi et son application.

Les députés sont d'avis que deux articles de la Loi devraient être modifiés pour être conformes à la pratique. Il s'agit de l'article 24, relatif aux audiences à huis clos de la Commission municipale du Québec et de l'article 35 concernant la responsabilité de la liste des conseillers en éthique.

Enfin, les parlementaires sont particulièrement préoccupés par la question de la formation des élus. Ils sont conscients qu'une seule séance en début de mandat ne suffit pas à l'implantation d'une nouvelle culture éthique au sein des municipalités. C'est pourquoi ils se montrent favorables à l'adoption d'un programme de formation continue

RECOMMANDATIONS

Des enjeux ont été portés à la connaissance des membres de la Commission sur lesquels ils désirent faire des recommandations.

Ainsi, la Commission recommande :

- 1. QU'il pourrait être pertinent que davantage de formation soit offerte aux nouveaux élus, c'est-à-dire que les sujets visés par les formations soient plus diversifiés et, de ce fait, que le nombre d'heures de formation soit augmenté;
- 2. QU'il pourrait être pertinent d'évaluer la possibilité, comme l'avait indiqué le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lors de l'étude des crédits, que le Commissaire aux plaintes soit éventuellement déplacé du Ministère afin de marquer l'impartialité et l'indépendance du processus.

Direction des travaux parlementaires

Édifice Pamphile-Le May 1035, rue des Parlementaires 3^e étage, Bureau 3.15 Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722 Télécopieur : 418 643-0248 commissions@assnat.qc.ca